



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

46ème REUNION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 1 / 2024

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 45ème REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « *Africa Re* » ou « *la Société* »), notamment en son article 12 (*Assemblée générale – procédure*) ;

Après avoir pris note du document **AFRICARE/GA/46/002** intitulé « Rapport sur l'application des résolutions de la 45^{ème} Réunion ordinaire annuelle et des réunions précédentes de l'Assemblée générale » ;

Après avoir examiné le document **AFRICARE/GA/45/SR** intitulé « Compte rendu de la 45^{ème} Réunion ordinaire annuelle » ;

Adopte le document **AFRICARE/GA/45/SR** sans modification.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

RESOLUTION N° 2 / 2024

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en ses Articles 14 (*Conseil d'administration - Fonctions*), alinéa (x) et 37 (*Etats financiers*) ;

Considérant le Règlement Général de la Société, notamment son Article 8 (*Rapport annuel et Etats financiers*) ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 tel que présenté dans le document **AFRICARE/GA/46/003** ;

Félicite le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel pour le chiffre record des primes brutes souscrites, qui a franchi la barre du milliard de dollars EU pour la première fois dans l'histoire de la Société, ainsi que pour le bénéfice net, qui est aussi le plus élevé dans l'histoire d'Africa Re;

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances dans le monde en général et en Afrique en particulier, et à garantir une bonne résilience de la Société dans un contexte macroéconomique toujours volatile et difficile ;

Autorise la distribution du Rapport annuel 2023 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 3 / 2024

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son Article 10 (*Assemblée générale – Pouvoirs*), alinéas 2 (vi) et (vii), et en son Article 37 (*Etats financiers*) ;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (Rapports annuel et états financiers), alinéa 1(ii) ;

Après examen de l'état consolidé de la situation financière de la Société, de l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, de l'état consolidé des variations des capitaux propres et de l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice financier clos le 31 décembre 2023 ainsi que des notes relatives à ces comptes et la proposition d'affectation du résultat ;

Après avoir suivi le Rapport du Commissaire aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Ayant pris note de la nouvelle présentation des états financiers de la Société conformément aux nouvelles normes internationales d'information financière (IFRS), l'IFRS 17 (*Contrats d'assurance*) et l'IFRS 9 (*Instruments financiers*) ;

Approuve l'état consolidé de la situation financière (ou bilan) et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés dans le document **AFRICARE/GA/46/004**;



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

Décide, conformément à la Résolution No. 3/2019 relative à la « Nouvelle Politique de Paiement des Dividendes et d'Affectation du Bénéfice Net », et à la recommandation du Conseil d'Administration de répartir le résultat net de 2023, soit **126 954 811,45 \$EU**, comme suit:

1. **63 477 406 \$EU** à la Réserve Générale, conformément à la résolution No 4/1992 qui stipule qu'un montant correspondant à **50% du Bénéfice Net après Impôt** de chaque année est affecté à la **Réserve Générale**;
2. **1 000 000 \$EU** à la **Réserve pour Fluctuation de Sinistres**, conformément à la décision prise par le Conseil à sa 57^{ème} réunion, en vertu de laquelle un montant supérieur à la provision pour sinistres en suspens doit être mis de côté dans le but de modérer les effets d'une éventuelle fluctuation des sinistres à l'avenir;
3. **1 269 548 \$EU** à la **Fondation Africa Re**, soit **1% du bénéfice net** de l'année, conformément à la Résolution 3/2019 qui stipule qu'un montant de 2% au plus du bénéfice net après impôt de chaque exercice doit être mis de côté pour financer les activités de responsabilité sociale de la Société;
4. **28 718 150 \$EU** à payer à titre de **Dividende** au **taux de 10,0 \$EU** (2019, 2020, 2021 et 2022: 8,8 \$EU) **par action souscrite et libérée** d'une valeur nominale de 100 \$EU, à répartir comme suit:
 - a) **Dividende Régulier** de **28 718 150 \$EU** à prélever **sur le Bénéfice Net** de l'exercice 2023;
 - b) Aucun dividende spécial n'est distribué au cours de cet exercice;
5. Le solde de **32 489 707,45 \$EU** doit être affecté aux **Bénéfices Non Distribués**.

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

RESOLUTION N° 4 / 2024

SUR L'ELECTION PARTIELLE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « *Africa Re* » ou « *la Société* »), notamment en son article 15;

Considérant le Règlement régissant l'élection des Administrateurs, notamment en ses Articles III (*Candidats au poste d'Administrateur*), VI (*Election Interne et Scrutin*), VII (*Election du Président et du Vice-Président*), VIII (*Nomination d'Administrateurs Suppléants*) et IX (*Installation du Nouveau Président*);

Considérant le document **AFRICARE/GA/46/005** intitulé "Election partielle d'Administrateurs" ;

Elit les Administrateurs titulaires suivants pour un mandat de trois (3) ans qui s'achèvera le jour de la Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de 2027

Address: Plot 1679, Karimu Kotun Street, Victoria Island, P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria

Main Tel : +234-1-461 6820 / 461 6828 / 280 0924 / 280 0925 | **Direct Tel :** +234-1-280 0073

E-mail: info@africa-re.com | **Website:** www.africa-re.com

Résolution	Relative à l'élection partielle de l'Administrateur représentant la Circonscription suivante	Nom de l'Administrateur élu	Pays d'origine
N° 4A/2024	Algérie (Etat et Compagnies)	M. Kamel MARAMI	Algérie
N° 4B/2024	Libye, Tunisie et Mauritanie (Etats et Compagnies)	M. Hafed M. OMRAN	Libye
N° 4C/2024	Egypte (Etat et Compagnies)	Dr Mohamed Farid SALEH	Egypte
N° 4D/2024	Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale Francophones (Etats et Compagnies)	Mme Estelle TRAORE	Côte d'Ivoire
N° 4E/2024	Nigeria (Etat et Compagnies)	M. Olusegun Ayo OMOSEHIN	Nigeria
N° 4F/2024	Afrique de l'Est et Afrique Australe, et Soudan (Etats)	M. Alhaj Kaddunabbi Ibrahim LUBEGA	Ouganda
N° 4G/2024	Afrique l'Ouest anglophone (Etats et compagnies) et Afrique de l'Est et Afrique Australe (Compagnies)	M. Yared MOLA	Ethiopie
N° 4H/2024	Maroc (Etat et Compagnies)	Mme Faouzia ZAABOUL	Maroc
N° 4I/2024	Banque Africaine de Développement	M. Jacques DJOFACK	France
N° 4J/2024	Fairfax Financial Holdings Ltd.	M. Jean CLOUTIER	Canada



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

Résolution	Relative à l'élection partielle de l'Administrateur représentant la Circonscription suivante	Nom de l'Administrateur élu	Pays d'origine
N° 4K/2024	Sanlam Allianz Africa Proprietary Ltd.	Mme Delphine TRAORE	Burkina Faso
N° 4L/2024	AXA Africa Holding	Mme Meryem CHAMI	Maroc
SO	Administrateur Indépendant	M. Moustapha COULIBALY	Côte d'Ivoire

Invite les Administrateurs non-indépendants élus qui n'ont pas encore désigné leur Administrateur Suppléant à le faire en temps opportun.

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 5 / 2024

RELATIVE A LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son article 10 (*Assemblée Générale – Pouvoirs*) alinéa 2. v ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son Article 38 (*Commissaires aux Comptes*), tel qu'amendé par la Résolution N°4/1997 de l'Assemblée Générale ;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document **AFRICARE/GA/45/006** intitulé « Nomination du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2023»;

Désigne le Cabinet Deloitte (Côte d'Ivoire) Commissaire aux Comptes de la Société pour le prochain mandat de cinq (5) ans (2024 - 2028), sous réserve d'un renouvellement annuel par l'Assemblée Générale, et pour présenter le premier rapport à l'Assemblée Générale lors de sa réunion ordinaire annuelle de 2025 sur la situation financière de la Société à cette date.

Autorise le Conseil d'Administration à négocier les termes et conditions du contrat de services d'audit externe et déterminer les modalités de rémunération et les conditions de service du Commissaire aux Comptes désigné.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

RESOLUTION N° 6 / 2024

RELATIVE A LA REVISION DES CONDITIONS DE SERVICE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment l'Article 19;

Considérant le document **AFRICARE/GA/31/210** relatif au principe de révision triennale des conditions de service des Administrateurs de la Société ;

Considérant le document **AFRICARE/GA/43/007** intitulé "Révision des Conditions de Service des Administrateurs" soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration;

Augmente les jetons de présence annuels à 27 000 \$EU par Administrateur, à répartir par le nombre de réunions par an ;

Augmente les jetons de présence annuels à 46 350 \$EU pour le Président du Conseil d'Administration, à répartir par le nombre de réunions par an ;

Augmente les jetons de présence par réunion à 3000 \$EU pour les membres des Comités du Conseil et à 3750 \$EU pour les Présidents des Comités du Conseil;

Address: Plot 1679, Karimu Kotun Street, Victoria Island, P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria

Main Tel : +234-1-461 6820 / 461 6828 / 280 0924 / 280 0925 | **Direct Tel :** +234-1-280 0073

E-mail: info@africa-re.com | **Website:** www.africa-re.com

Approuve que 50 % des jetons de présence pour les réunions de Comités soient accordés aux Administrateurs Indépendants qui peuvent être appelés à soutenir la Direction Exécutive dans les travaux de comité de pilotage de projet liés à des missions spéciales, à la demande de la Direction Exécutive, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, pour une limite maximale de 10 réunions, quel que soit le nombre réel de réunions tenues par le comité de pilotage du projet, et pour un montant maximal de 15 000 \$EU.

Augmente l'indemnité de représentation annuelle à 11 700 \$EU pour le Président du Conseil d'Administration et 5850 \$EU pour le Vice-Président, à répartir par le nombre de réunions tenues par an ;

Maintient l'indemnité de subsistance journalière (per diem) à 700 \$EU au profit de chaque Administrateur Titulaire, à raison de six (6) jours pour les sessions budgétaires (novembre/décembre) et d'adoption des comptes finaux (avril/mai), et de huit (8) jours pour les réunions qui précèdent la réunion de l'Assemblée Générale (juin);

Maintient les couvertures d'assurance et les sommes assurées à leur niveau actuel, soit:

- 750 000 \$EU par Administrateur pour tout décès par accident survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur d'Africa Re ;
- 3 000 000 \$EU pour la responsabilité civile des Administrateurs ;
- 25 000 \$EU pour le remboursement des frais médicaux d'un Administrateur suite à un accident ou une maladie survenue dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur d'Africa Re ;
- 10 000 \$EU en cas de perte de bagages par les Administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'Administrateurs d'Africa Re.



African Reinsurance Corporation
Société Africaine de Réassurance

Maintient l'actuelle Politique de Voyage des Administrateurs, soit la nécessité de se conformer à la règle du voyage par l'itinéraire le plus direct et le plus économique, la Direction se devant, autant que faire se peut, de veiller à ce que les voyages des Administrateurs soient confortables et aussi courts que possible.

Réitère le principe de révision triennale des conditions de service des Administrateurs de la Société, la prochaine révision devant avoir lieu en juin 2027.

Autorise à nouveau le Conseil d'Administration à revoir la rémunération des deux (2) Administrateurs Indépendants au cas par cas, une fois que leur mandat actuel sera renouvelé ou que de nouveaux Administrateurs seront désignés par le Conseil d'Administration.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. FOKOU".

Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

Address: Plot 1679, Karimu Kotun Street, Victoria Island, P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria

Main Tel : +234-1-461 6820 / 461 6828 / 280 0924 / 280 0925 | **Direct Tel :** +234-1-280 0073

E-mail: info@africa-re.com | **Website:** www.africa-re.com

RESOLUTION N° 7 / 2024

RELATIVE AUX DATE ET LIEU DE LA 47EME REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*), alinéa 2;

Considérant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document **AFRICARE/GA/46/008** intitulé « Date et lieu de la 46^{ème} Réunion Ordinaire de l'Assemblée Générale »;

Autorise le Conseil d'Administration à accepter l'aimable invitation de tout pays membre de la Société à accueillir la 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale ;

Autorise le Conseil d'Administration, en consultation avec le pays membre, à fixer la date de la 47^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale et à la communiquer en temps opportun à tous les Actionnaires.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société

RESOLUTION N° 8 / 2024

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

L'Assemblée Générale, à sa 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 28 juin 2024 à Kampala, Ouganda ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*), alinéa 2;

Reconnaissante aux Autorités de la République d'Ouganda et aux acteurs de l'industrie des assurances de l'Ouganda pour avoir organisé avec succès la 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de la Société Africaine de Réassurance, en mettant notamment à la disposition de la Société les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des autorités compétentes, à Son Excellence Monsieur le Président de la République d'Ouganda, ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple ougandais, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à Africa Re, et pour avoir rendu possible le succès de la 46^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale à Kampala.



Guy B. FOKOU
Secrétaire de Société